

**Procès-verbal de la Séance du 28 Mars 2023**  
**Du Conseil Municipal**  
**De la commune de La Combe de Lancey**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 24 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

**Étaient présents**

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY,  
Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line  
PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

**Étaient absents excusés**

Néant

**Étaient absents**

Néant

**Avait donné pouvoir**

Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**Procès-verbal du précédent conseil municipal**

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

**I- Délibérations**

**Délibération n°1**

**OBJET : Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil Municipal,

Suite à la délibération n°2 du conseil municipal du 21 février 2023 ayant votée le Compte Administratif 2022 du budget principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 77 976,62 €
- Un excédent d'investissement de 63 413,41 €

Décide, à l'unanimité des membres représentés :

- De reporter 77 976,00 € en investissement au BP 2023
- de reporter 63 413,00 € en recettes investissement au BP 2023

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°2****OBJET : Vote du taux des taxes communales applicables en 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, de ne pas réviser les taux des taxes locales directes. Les taux restent donc inchangés, pour rappel :

	2019	2023
Taxe d'habitation	10,50 %	<b>10,50 %</b>
Taxe foncier Bâti	23,17 %	<b>39,07 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	<b>49,56 %</b>

Soit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxes foncière bâtie (TFB)	<b>688 782</b>	<b>39,07</b>	<b>107,90</b>	<b>742 000</b>	<b>289 899</b>	<b>39,07</b>	<b>289 899</b>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<b>18 935</b>	<b>49,56</b>	<b>151,31</b>	<b>20 500</b>	<b>10 160</b>	<b>49,56</b>	<b>10 160</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>71 381</b>	<b>10,50</b>	<b>48,83</b>	<b>76 449</b>	<b>8 027</b>	<b>10,50</b>	<b>8 027</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		<b>308 086</b>
				Total	<b>308 086</b>		

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°3****OBJET : Vote du budget primitif 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal 2023 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 699 897,00 €
- Pour l'investissement à 921 704,00 €  
(y compris les restes à réaliser)

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**Délibération n°4****OBJET : Attribution des subventions 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2023 :

APE

3 500,00 €

ADMR	1 500,00 €
ANAMG (anciens combattants)	60,00 €
Grési-athlé	160,00 €
La Combe Autrafé (musée)	300,00 €
Radio Grésivaudan	110,00 €
Souvenir français	110,00 €
Les Restos du cœur (22 dons x30)	660,00 €
Le secours populaire	600,00 €

POUR 13                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°5

**OBJET : Augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes communale pour 2024**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Tarifs	Anciens tarifs		Tarifs 2024	
	Habitants commune	Extérieurs commune	Habitants commune	Extérieurs commune
<b><u>Soirée et/ou Journée</u></b> <b>Lundi, Mardi,</b> <b>Mercredi, Jeudi</b>	100 €	200 €	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b><u>Soirée et/ou Journée</u></b> <b>Vendredi</b>	200 €	400 €	<b>400 €</b>	<b>750 €</b>
<b><u>Soirée et/ou Journée</u></b> <b>Samedi, Dimanche,</b> <b>Veille de jour férié,</b> <b>jour férié</b>	250 €	500 €		
<b><u>Week-end complet</u></b>	300 €	650 €		

Etant précisé la durée de la location comme suivant :

- Location Journée : de 8h00 à 20h00
- Location week-end complet : de 14h00 le Vendredi à 20h00 le Dimanche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs 2024, à l'unanimité des membres représentés.

POUR 13                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°6

**OBJET : Augmentation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée de septembre 2023**

Rapporteur : Régine VILLARINO

La commune est déficitaire pour les comptes de la cantine et de la garderie depuis qu'elle a pris en charge ces services. Suite à une augmentation des tarifs de la part du prestataire cantine A.P.I., il devient nécessaire de s'interroger sur une hausse des tarifs pratiqués concernant la cantine et la garderie pour la commune à compter de la rentrée scolaire 2023.

#### 1) Tarifs de cantine

Tarifs	Anciens tarifs	Augmentation de 7,5%	Tarifs votés pour septembre 2023
1	5,60 €	6,00 €	6,00 €
2	5,30 €	5,70 €	5,70 €
3	4,60 €	5,00 €	5,00 €

## 2) Tarifs de garderie

Tarifs	Anciens tarifs			Augmentation des tarifs proposées	Augmentation des tarifs votés pour septembre 2023
	Matin	17h30	18h30	18h30	18h30
1	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €
2	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
3	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs de cantine et de garderie pour septembre 2023, à l'unanimité des membres représentés.

POUR 13                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°7

**OBJET : Demande de subvention DSIL pour les travaux de Réaménagement Annexe Mairie et Gymnase**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux de réaménagement de l'ancien local pompier qui servira désormais d'Annexe à la Mairie, ainsi que des travaux de sécurisation du Gymnase. Aussi, elle informe que ces travaux sont éligibles à des subventions du DSR et DSIL et propose le plan de financement suivant pour cette opération :

<b>Montant des travaux HT</b>	<b>362 250,00 €</b>
Subvention Département 35% plafonné à	112 500,00 €
Subvention DSIL 20%	72 450,00 €
Autofinancement            49%	177 300,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le plan de financement ci-dessus
- charge Madame le maire de solliciter les subventions relatives à cette opération
- prévoit les crédits suffisants au budget

POUR 13                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

### Délibération n°8

**OBJET : Révision des tarifs pour la DSP Pré du Mollard**

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté des gérants du Gîte du Pré du Mollard d'augmenter les tarifs pour la saison estivale.

En effet, suite aux retours de leurs fournisseurs sur leurs nouveaux tarifs 2023, ils ont constaté une inflation entre 10 et 14% sur le coût des produits.

Ainsi, les gérants proposent les tarifs suivant pour la saison estivale 2023 :

- Demi-pension : 41,00 € (28,00 € pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Pension complète : 53,00 € (39,00 € pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Repas du randonneur : 19,00 € (11,00 € pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Petit-déjeuner : 8,00 € (5,00 € pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Pique-nique : 11,00 € (8,00 € pour les enfants de moins de 10 ans) ;
- Nuitée : 15,00 € ;
- Tente : 5,00 € (pour une tente 1 à 2 personnes).

Ces nouveaux tarifs traduisent une augmentation moyenne de 11% dans la cohérence de l'inflation des tarifs de leurs fournisseurs. Les tarifs incluent également la taxe de séjour de 0,50 € par personne.

Cette augmentation de tarifs se fait dans le cadre du réexamen des tarifs qui peut avoir lieu « *chaque année, d'un commun accord, avant l'ouverture de la saison estivale, soit au plus tard le 30 avril* » comme stipulé dans le contrat d'affermage liant la commune et les gardiens du gîte du Pré du Mollard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les tarifs pour la DSP Pré du Mollard, à l'unanimité des membres représentés.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

## II- Informations et Questions diverses

### **Information n°1**

#### **OBJET : Point scolaire - périscolaire**

Madame Céline PAVAROTTI, adjointe, présente le bilan de la cantine et de la garderie. Les 2 bilans sont déficitaires de - 21 591 € pour la cantine et - 6 396 € pour la garderie. La hausse de fréquentation de la garderie depuis le début de l'année scolaire a permis de limiter le déficit.

### **Information n°3**

#### **OBJET : Divers**

Madame Cécile ROISIN, adjointe, informe le conseil qu'une réunion est prévue le lundi 3 avril avec les apiculteurs pour organiser la lutte contre les frelons asiatiques, en présence des représentants de l'association des apiculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

**Certifié conforme,  
Régine VILLARINO  
Maire de La Combe de Lancey**